

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE

L'École Privée **Sainte Famille**, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié **162, place du Général de Gaulle**, géré par l'OGEC **Saint-Pierre/Saint-Paul**
et représenté par son chef d'établissement, Monsieur **Rudy Bodel**,
D'une part

ET

Monsieur et Madame,
Demeurant.....,
Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (nom prénom)

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfantsera scolarisé par l'École Privée **Sainte Famille** sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement, en particulier de sa dimension pastorale avec les activités inhérentes à son caractère propre et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant.....

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école privée **Sainte Famille** et du montant des prestations pratiquées par l'établissement (restauration scolaire, études surveillées/dirigées, garderies, et selon les classes et les années, projets divers, classes culturelle ou de neige).

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'un ajustement pour l'année scolaire à venir.

Cet ajustement ouvre au(x) parent(s) une faculté de désistement pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année à venir (article 6 .3.). Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé en classe depour l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 3 – Montant de la scolarisation

Le montant de la scolarisation et celui des prestations pratiquées fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Pierre Saint-Paul.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L), seule Association de Parents reconnue par l'Enseignement catholique, représente les parents auprès de la Direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". La cotisation à cette association est appelée sur le relevé de contribution des familles d'octobre.

Toutefois, l'adhésion à l'A.P.E.L reste facultative. Si vous ne voulez pas cotiser, vous devez en avvertir l'établissement, par courrier et au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Article 4 – Assurances

L'assurance Individuelle Accident est obligatoire. Bien que vous ayez la possibilité de produire une attestation de votre propre assureur avec la mention « Individuelle Accident », nous vous demandons d'adhérer à l'assurance proposée par l'établissement qui a la responsabilité de vérifier l'existence de cette assurance personnelle bien formée pour votre enfant. En effet, comme gardien de votre enfant, la responsabilité de l'établissement sera toujours recherchée.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'un remboursement par le(s) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Durée

6.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6.2. : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), avant le 10 juin de l'année en cours, de la fiche de poursuite de scolarité.

6.3. : Une faculté de désistement est ouverte aux parents d'élèves pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année scolaire à venir.

Article 7 – Résiliation

7.1. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due pour le mois en cours.

7.2. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

Pour l'établissement ou les parents :

- Un changement d'orientation vers une formation non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.
- En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe.

7.3. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision du conseil de discipline, une solution de reclassement dans un établissement de l'enseignement catholique est proposée.
- Une décision du chef d'établissement, constatant en fin d'année scolaire, l'absence ou un retard excessif dans les règlements de la contribution des familles ou des prestations annexes.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans le journal de l'école ou tout autre document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'école).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, Monsieur Rudy Bodet, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de la Direction Diocésaine d'Arras.

A

Le

Signature du Chef d'établissement

Signature du Père, de la Mère,
des représentants légaux